

LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS

AIDE À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES



OBJECTIF

> Participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation d'une ou plusieurs manifestations culturelles ou sportives, entre le 1^{er} août et le 31 octobre

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- les cachets d'artistes,
- les coûts techniques (location de matériel...),
- les frais de régie et d'animation,
- les taxes (SACEM),
- la communication.

Les dépenses engagées en amont de ces manifestations pourront être prises en compte à compter du 15 juin 2021.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses liées à l'organisation de feux d'artifice,
- les dépenses d'investissement,
- toutes dépenses non directement liées à l'organisation de(s) la manifestation(s).

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- > Aux communes
- > Aux communautés de communes
- > Aux communautés d'agglomération

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Les manifestations proposées seront gratuites.
- Les prestataires recrutés devront avoir leur siège dans le département de la Somme.
- L'encadrement des activités sportives sera assuré par des personnels titulaires de brevets ou diplômes conformes à la réglementation en vigueur.
- Les modalités du respect des protocoles sanitaires en vigueur devront être précisées.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Montant minimum de dépenses : 2 000 € TTC
- Taux d'accompagnement : 20% à 50% des dépenses éligibles TTC selon l'intérêt du projet
- Plafond de la subvention : 10 000 € par collectivité pour une ou plusieurs manifestations pendant la période (du 1^{er} août au 31 octobre 2021)
- L'aide n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs départementaux

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement
- ✓ Description du projet
- ✓ Budget prévisionnel
- ✓ Devis, contrats de cession pour les artistes, GUSO, SACEM
- ✓ Attestation sur l'honneur certifiant l'encadrement des activités sportives par des personnes compétentes
- ✓ Calendrier prévisionnel



CONTACT

Conseil départemental de la Somme
Direction de la culture et des patrimoines
4 rue Evrard de Fouilloy - 80026 AMIENS
Tél : 03 22 97 23 60